



Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230126-2023_008_DEC-DE

Berger
Levrault

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage / Société SAGS SERVICES / Avenant n° 01 (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la délibération n° 2022_118_DEL en date du 07/11/2022 attribuant le marché de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage à l'entreprise SAGS SERVICES,

VU l'acte d'engagement signé et notifié à l'entreprise SAGS SERVICES le 14/11/2022,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT que doivent être intégrées au marché les clauses permettant la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et neutralité dans les contrats relevant du champ d'application du II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces clauses,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 01 au marché de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 janvier 2023.



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230126-2023_008_DEC-DE